

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 1er FEVRIER 2023 à 19H00**



**N° 002/2023 – Modification du règlement intérieur de la médiathèque « L'Odysée » et instauration de la gratuité du service**

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **24** – Excusée avec Pouvoir : **1** – Excusée sans Pouvoir : **1**  
Absents : **2** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 1<sup>er</sup> FEVRIER**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, après convocation légale **du 26 JANVIER 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIT EXCUSEE AVEC POUVOIR :**

**Madame TRICHOT Patricia** (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE).

**ETAIT EXCUSEE SANS POUVOIR :**

**Madame ROUSSEL Céline**

**ETAIENT ABSENTES :**

**Mesdames :**

**JACQUET Aude, GONGUET Nathalie.**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Suite à l'écriture du projet culturel de la commune, un vaste projet de modernisation et de réaménagement de la médiathèque est lancé depuis le second semestre 2022.

Il découle du projet culturel :

- L'écriture du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque dont les principales actions, qui s'inscrivent dans les orientations du projet culturel de la commune, ont pour objectifs de :
  - Faciliter l'accès à la médiathèque que ce soit dans les modalités d'emprunt que les conditions tarifaires
  - Faire de la médiathèque un lieu de vie, et d'expression des talents
  - Se rapprocher de tous les publics et par ce biais développer les actions hors les murs
- La modernisation du logiciel de gestion et l'acquisition de matériel numérique pour le public
- Le réaménagement de la médiathèque en conséquence

Afin d'appliquer les objectifs du PCSES, il convient de modifier le règlement intérieur ainsi que ses conditions tarifaires d'inscription.

Les principales modifications du règlement intérieur (document joint à la présente note) sont les suivantes :

- Ajout d'un préambule et des missions de la médiathèque en prenant en compte les axes du projet culturel
- Suppression des cartes de lecteur
- Mise en avant du portail lecteur, des ressources en ligne de la DLP et du matériel numérique (informatisation)
- Augmentation du nombre de documents empruntés par personne en autorisant l'emprunt de dix documents au lieu de six actuellement
- Si un document est réservé mais non récupéré au bout de 15 jours, celui-ci est de nouveau empruntable
- Donner la possibilité de boire dans la médiathèque mais également de manger dans le cadre d'une animation
- Autorisation d'utiliser son téléphone portable de façon silencieuse
- Supprimer les conditions tarifaires en instaurant la gratuité du service pour tous les lecteurs

L'axe majeur de la modification du règlement intérieur est l'instauration de la gratuité de la médiathèque, service public de proximité, pour tous les lecteurs quel que soit leur lieu de résidence qui souhaitent emprunter des documents. La gratuité répond aux axes du projet culturel communal qui soutient une culture pour tous sous-entendant accessible à tous sans discrimination notamment économique et sociale. Ainsi, fort de cet engagement, il est proposé que le Conseil Municipal d'instaurer la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour tous les lecteurs.

*Vu* l'avis favorable de la commission culture du 16 janvier 2023

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et une abstention,**

*DECIDE* d'instaurer la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour tous les lecteurs habitant ou non de la commune qui souhaitent emprunter des documents.

*MODIFIE* le règlement intérieur de la médiathèque conformément au projet joint à la présente délibération.

*AUTORISE* le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**





# COMMUNE DE SAINT-DENIS-LES-BOURG

## MEDIATHEQUE MUNICIPALE L'ODYSSEE

### REGLEMENT INTERIEUR

#### PREAMBULE

Le projet médiathèque s'inscrit dans le cadre du **projet culturel** de la commune approuvé en 2022. Il marque la volonté politique d'affirmer son engagement pour la promotion de la culture.

Il affirme 6 grands principes :

- Culture accessible à tous
- Culture hors les murs
- Culture par tous
- Médiathèque renouvelée vers de nouveaux usages
- Valorisation des actions culturelles
- Rayonnement de la politique culturelle

**La médiathèque s'inscrit dans le double objectif d'être un lieu de vie et d'expression des talents.**

Le présent **règlement intérieur** encadre le fonctionnement de la médiathèque dans le respect des grands principes du projet culturel.

#### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1.1 Missions

La médiathèque municipale est un service ouvert au public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. Elle propose des documents adaptés à tous les publics.

L'équipe de la médiathèque (salariées et bénévoles) est à l'écoute des attentes et des besoins des usagers. Elle les accompagne pour utiliser au mieux les ressources du service.

Elle propose régulièrement des actions culturelles. Les usagers peuvent aussi faire part de leurs envies (suggestions d'achats, expositions, projets, animations...)

##### Article 1.2 Accès

L'accès à la médiathèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à toutes et à tous.

Le prêt est réservé aux personnes justifiant de leur qualité d'inscrit(es).

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Mardi : de 10h à 12h et de 16h à 18h30

Mercredi : de 10h à 12h et de 14h à 18h30

Vendredi : de 16h à 18h30

Samedi : de 9h30 à 12h30

**Boîte retours accessible 7 jours sur 7 et 24h sur 24**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-2101034462123890390220320

La médiathèque peut faire l'objet de fermetures exceptionnelles qui seront signalées sur le site.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Publication : 03/02/2023

## ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

L'inscription s'effectue auprès de l'équipe de la médiathèque.

Lors de l'inscription, un identifiant et un mot de passe sont délivrés à chaque usager pour qu'il puisse accéder à son compte lecteur sur le site de la médiathèque :

<https://www.mediathèque.stdenislesbourg.fr/>

Accès au compte lecteur sur le portail :

Pour les moins de 15 ans : compte lié à un compte adulte

A partir de 15 ans : compte avec un identifiant personnel

### 2.1 Conditions d'inscription

Gratuité appliquée pour tous les inscrits individuels ou groupes et habitants ou extérieurs de la commune.

### 2.2 Prise d'effet de l'inscription

L'inscription est valable pour un an, de date à date et renouvelable automatiquement à la date anniversaire.

### 2.3 Justification de son identité

Chaque inscrit (groupe ou individuel) devra justifier de son identité.

Tout changement de domicile doit être porté à la connaissance du personnel de la médiathèque.

## ARTICLE 3 – OFFRES ET CONDITIONS DE PRET

### 3.1 Offres

La médiathèque propose des collections adaptées à tous les publics. Elles peuvent être consultées sur place par tous ou empruntées par toutes personnes inscrites au service.

Le catalogue de la médiathèque est consultable sur place et à distance sur le site

<https://www.mediathèque.stdenislesbourg.fr/>

*Collections disponibles :*

Imprimés Jeunesse et Adultes : Romans, BD, Mangas, Documentaires, Albums, Albums-CD, Revues  
DVD Jeunesse et Adultes

Musique Jeunesse et Adultes : à la demande (fonds de la médiathèque départementale de prêt)

Jeux

*Ressources en ligne :*

La médiathèque départementale de l'Ain offre une ressource pour le visionnage de films (vos codes d'accès sont à demander lors de votre inscription)

Des tablettes avec des applications ludo-éducatives et créatives sont disponibles sur place (le paramétrage n'est pas modifiable)

Des postes informatiques avec accès au catalogue et internet sont accessibles aux horaires d'ouverture

### 3.2 Conditions de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, aux personnes inscrites.

Type d'adhérent	Prêts	Durée de prêt	Prolongation (sur demande)
Individuel	10 documents imprimés 5 DVD CD (à la demande)	3 semaines 1 semaine 3 semaines	1 fois 3 semaines 1 fois 1 semaine 1 fois 3 semaines
Groupes (associations, écoles...)	Sur demande suivant le groupe	3 mois	Sur demande

### 3.3 Réservations

Seuls les documents prêtés à un autre usager peuvent être réservés.

Chaque usager peut réserver jusqu'à 5 documents imprimés, 2 DVD et 2 CD (via son compte lecteur sur le site internet de la médiathèque, ou bien sur demande par téléphone, mail ou lors de son passage à la médiathèque). Un mail automatique est envoyé au lecteur dès que sa réservation est disponible. Les documents sont mis de côté pendant 15 jours. Passé ce délai ils sont remis en circulation.

### 3.4 Retards

L'utilisateur est tenu de rapporter les documents au plus tard à la date de retour prévue au moment du prêt.

En cas de retard, deux relances sont adressées aux retardataires par courrier, mail ou téléphone.

Le remboursement, à leur valeur d'achat, des documents non restitués fera l'objet d'une démarche de recouvrement auprès du Trésor Public.

### 3.5 Remplacement des documents détériorés ou perdus

Tout(e) inscrit(e) s'engage à remplacer les documents détériorés ou perdus.

## ARTICLE 4 - RECOMMANDATIONS - INTERDICTIONS

Il est permis de boire (boissons sans alcool uniquement) dans la médiathèque et également de manger uniquement dans le cadre d'une animation proposée et dans le respect des locaux, des collections et du matériel numérique.

Les inscrit(e)s sont tenu(e)s au respect des règles en vigueur dans les lieux recevant du public. Il est par conséquent interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de la médiathèque.

Accusé de réception en date du 03/02/2023

001-210103446-20230201-002-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Publication : 03/02/2023

Les personnes s'engagent à respecter et à préserver la tranquillité et l'intimité des autres lecteurs et usagers. **L'usage de téléphones ou de tablettes portables est permis en mode silencieux uniquement.**  
Les animaux (sauf chiens guides) ne sont pas admis dans les locaux.  
Les mineurs non accompagnés sont considérés comme bénéficiant de l'autorisation d'un adulte référent et sont par conséquent sous sa responsabilité. Le personnel de la médiathèque ne saurait se substituer à ce rôle et n'est donc pas chargé de leur surveillance.

## ARTICLE 5 - RESPECT DE L'APPLICATION DU REGLEMENT

Les usagers acceptent le présent règlement et s'engagent à son respect.

L'équipe de la médiathèque est chargée, sous l'autorité de Monsieur le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg et dans le cadre de ses pouvoirs, de l'application du présent règlement.

Un exemplaire de ce règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public **et consultable sur le site.**

A Saint-Denis-lès Bourg, le .....

Le Maire,

Guillaume FAUVET